

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

DELIBERATIONS FINANCES :

- 1) Décision modificative n°2
- 2) Allocations scolaires
- 3) Classe de neige : aide exceptionnelle de 2000€ école André MILLE
- 4) Tarification sociale cantine

DELIBERATIONS ADMINISTRATION :

- 5) Protection fonctionnelle
- 6) Bail d'habitation logement école Paul Baroux
- 7) Bail d'habitation logement rez-de-chaussée rue Louis Prot
- 8) Bail d'habitation logement étage rue Louis Prot
- 9) Bail d'habitation logement étage rue Galliéni
- 10) Délibération portant créations de postes
- 11) Autorisation de recrutement d'agents contractuels
- 12) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

- 13) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
- 14) Modification du règlement intérieur
- 15) Adhésion à l'association du Passeport du civisme
- 16) Convention don de sang
- 17) Avenant à la convention SPA
- 18) Don de 3 PC
- 19) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 20) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude DELOHEN est désigné secrétaire de séance.

Communications de Monsieur le Maire :

- Une minute de silence est observée en l'honneur de Mme DHELLY, ancienne conseillère municipale décédée récemment.
- Information sur les goodies : retour positif des agents sur les vêtements, les gourdes et parapluies.
- Information sur aire de jeux rue de la République :
pour un coût de 53 400,48 € TTC - Entreprise Rénov Sport sis à BEAUQUESNE
(la dalle de béton est actuellement en réalisation).
- Obtention d'une subvention de 17 500 € de la CNRACL pour poursuivre l'étude QVT.
- Information CAJ : un agent indisponible suite à un accident de travail. Le CAJ de la Toussaint est confié aux pep80 pour un montant de 2950 €.
- Don de tables et chaises : Monsieur le Maire souhaite utiliser sa délégation d'aliénation de 4 600 € et souhaite l'aval du conseil municipal avant de vendre ledit matériel à la commune de Rémiencourt à 1€ symbolique.

Pas d'opposition du conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait état de la déclaration de Monsieur Thierry Martel qui se déclare indépendant vis à vis de la majorité.
- Lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de la Somme qui informe avoir écrit au Président de SNCF réseau pour lui faire part du non-arrêt à Longueau et demande une prise en compte de la demande de la ville de créer une desserte.
- Information sur les simulations d'effectifs scolaires 2025/2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le budget voté,

Considérant la nécessité de rééquilibrer une opération d'investissement,

Il est proposé de modifier le budget en section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 83 : presbytère

Article 2158 - autres installations matériel et outillage + 10 000 €

Fonction 020

Opération 95 : achat de terrains

Article 21538 – autres réseaux : - 10 000€

Fonction 01

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de modifier le budget en section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 83 : presbytère

Article 2158 - autres installations matériel et outillage + 10 000 €

Fonction 020

Opération 95 : achat de terrains

Article 21538 – autres réseaux : - 10 000€

Fonction 01

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Patrick DEROGY demande si cette décision modificative est liée aux derniers travaux de voirie ?

Monsieur le Maire confirme.

Le conseil municipal n'a pas d'autres d'observations à formuler.

La séance étant ouverte, Madame ROHAUT expose au conseil municipal que chaque année la Commune verse une subvention aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales article L 2121-29,

Le Conseil municipal doit émettre son avis sur la proposition ci-dessous :

Article 1 : Une allocation scolaire d'un montant de 48.00€ par élève sera versée à l'école maternelle Anne Frank et à l'école maternelle Louis Prot, pour l'année scolaire 2024/2025.

A titre d'information :

Maternelle Anne Frank : 92 élèves

Maternelle Louis Prot : 93 élèves

Article 2 : Une allocation scolaire d'un montant de 63.00€ par élève sera versée à l'école primaire Paul Baroux et à l'école primaire André Mille pour l'année scolaire 2024/2025.

A titre d'information :

Ecole Paul Baroux : 125 élèves

Ecole André Mille : 159 élèves

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6067 du budget.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Une allocation scolaire d'un montant de 48.00€ par élève sera versée à l'école maternelle Anne Frank et à l'école maternelle Louis Prot, pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : Une allocation scolaire d'un montant de 63.00€ par élève sera versée à l'école primaire Paul Baroux et à l'école primaire André Mille pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6067 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur le Maire précise que c'est le budget RASED inclus (3€ par élève).

Monsieur Thierry Martel demande quelle est la jauge de chaque école, jusqu'à combien on peut accueillir d'école ?

Monsieur le Maire indique que nos écoles sont en sous occupation par rapport aux effectifs actuels ; certaines écoles sont occupées à moitié.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/03
SUBVENTION ÉCOLE ANDRÉ MILLE : CLASSE DE NEIGE

La séance étant ouverte, Madame GUENARD expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet pédagogique, la Directrice Mme Floriane GUHUR de l'école André Mille organise une classe de neige en 2025.

Deux classes, CE1 et CE2, soit 60 élèves, sont concernées. Ils seront encadrés par 05 accompagnateurs.

Madame la Directrice sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis :

Article 1 : d'accorder une subvention de 2000€ à l'école André Mille représentée par sa directrice Mme Floriane GUHUR, pour la réalisation du projet pédagogique « classe de neige ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'accorder une subvention de 3 000 € à l'école André Mille représentée par sa directrice Mme Floriane GUHUR, pour la réalisation du projet pédagogique « classe de neige ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur le Maire propose finalement 3000 € suite aux dernières discussions de la majorité.

Monsieur Roland ARNOLD demande si c'est le montant qui était sollicité par l'école.

Monsieur le Maire indique qu'aucun montant précis n'avait été demandé, et précise que si ce montant est retenu la directrice sera déjà très contente.

Monsieur Patrick DEROGY indique que l'an dernier c'était l'autre école qui avait fait une classe verte, et demande si nous avons refusé ?

Monsieur le Maire abonde mais précise que nous n'étions pas dans les mêmes capacités financières. Désormais une année sur deux il y aura une aide, donc l'année prochaine ce sera l'école Paul Baroux qui obtiendra la même somme si elle nous propose un projet équivalent. De ce il y aura une vraie équité entre les deux écoles.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/04
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

La séance étant ouverte, Madame ROHAUT expose au conseil municipal que,

CONSIDERANT,

que la commune en 2021 a été destinataire d'un courrier de la Délégation académique à l'égalité des chances, informant qu'elle était éligible à la tarification sociale des cantines,

que celle-ci pouvait ainsi bénéficier de l'aide de l'Etat en date du 1^{er} septembre 2021, qui s'engageait par ailleurs à verser une subvention durant 3 ans , à minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle,

que pour chaque repas servi l'Etat a versé 3€ ;

VU,

la délibération n°21/09-30/10 concernant la mise en place de la tarification sociale des cantines à 1 euro pour les familles concernées de la catégorie A,

il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3ans

Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2024, le repas à 1 euro serait proposé pour les familles concernées par la catégorie A : quotient 0 - 630.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis concernant la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 01 septembre 2024, et autoriser M. Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention entre la commune de Longueau et le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de renouveler cette convention à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3ans

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention entre la commune de Longueau et le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/05 PROTECTION FONCTIONNELLE

La séance étant ouverte, Monsieur Éric MAQUET, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,
- La demande d'octroi de la protection fonctionnelle faite par Monsieur le Maire le 26 juin 2024 effectuée auprès de la mairie après information à la préfecture suite à une agression d'un administré lors de la fête locale du 08 juin 2024,

- Vu la condamnation de l'agresseur par le Tribunal correctionnel d'Amiens le 03 juillet 2024 à une peine de 8 mois d'emprisonnement dont 4 mois assortis d'un sursis probatoire avec, notamment, une obligation de soins psychologiques et 4 mois aménageables,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux,
- Que le 26 juin 2024, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte,
- Que la plainte visée par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis pour :

- autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Pascal OURDOUILLE, Maire,
- autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte, et les restes à charges éventuels,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 - d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Pascal OURDOUILLE, Maire,

Article 2 - d'autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte, et les restes à charges éventuels,

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il est d'accord sur ce point et demande si nous sommes obligés de le passer à chaque fois en séance ?

Réponse positive de Monsieur le Maire.

Monsieur Thierry MARTEL demande s'il en est de même concernant l'agression de Monsieur Jean-Claude DELOHEN à la cité du château ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de dépôt de plainte, mais bien évidemment si cela recommence il faudra un dépôt de plainte et ensuite le déclenchement de la protection fonctionnelle.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/06
BAIL D'HABITATION LOGEMENT PAUL BAROUX RUE DES ROSENBERG

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un logement à usage d'habitation est disponible au groupe scolaire Paul Baroux rue des Rosenberg à Longueau. Il convient de reconduire le bail existant.

Il est proposé de louer ce logement au prix de 400 € par mois, charges non comprises, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 octobre 2024 (conditions inchangées par rapport au précédent bail).

Le conseil municipal doit émettre son avis :

Article 1 : de louer le logement communal sis au groupe scolaire Paul Baroux rue des Rosenberg à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à l'Étoile Sportive des Cheminots de Longueau-Amiens -Métropole-Somme Basket-Ball (ESCLAMS BB).

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 400€ mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de louer le logement communal sis au groupe scolaire Paul Baroux rue des Rosenberg à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à l'Étoile Sportive des Cheminots de Longueau-Amiens -Métropole-Somme Basket-Ball (ESCLAMS BB).

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 400€ mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/07
BAIL D'HABITATION LOGEMENT REZ-DE-CHAUSSEE 1 RUE LOUIS PROT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un logement à usage d'habitation est disponible au n°1- rez-de-chaussée rue Louis Prot à Longueau (anciennement logement « d'urgence »).

Il est proposé de louer ce logement au prix de 400 € par mois, charges non comprises, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 octobre 2024. Il convient donc d'établir un bail.

Le conseil municipal doit émettre son avis :

Article 1 : de louer le logement communal sis au n°1 – rez-de-chaussée rue Louis Prot à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à l'Étoile Sportive des Cheminots de Longueau-Amiens -Métropole-Somme Basket-Ball (ESCLAMS BB).

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 400€ mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de louer le logement communal sis au n°1 – rez-de-chaussée rue Louis Prot à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à l'Étoile Sportive des Cheminots de Longueau-Amiens -Métropole-Somme Basket-Ball (ESCLAMS BB).

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 400€ mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Thierry Martel demande combien avons-nous de logements d'habitation ?

Monsieur le Maire indique qu'avec ces points nous serons à 9.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/08

BAIL D'HABITATION LOGEMENT ETAGE 1 RUE LOUIS PROT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un logement à usage d'habitation est disponible à l'étage du n°1 rue Louis Prot à Longueau (anciennement logement « d'urgence »).

Il est proposé de louer ce logement au prix de 450 € par mois, charges non comprises, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 octobre 2024. Il convient donc d'établir un bail

Le conseil municipal doit émettre son avis :

Article 1 : de louer le logement communal à l'étage du n°1 rue Louis Prot à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à l'Étoile Sportive des Cheminots de Longueau-Amiens -Métropole-Somme Basket-Ball (ESCLAMS BB).

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 450€ mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de louer le logement communal à l'étage du n°1 rue Louis Prot à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à l'Étoile Sportive des Cheminots de Longueau-Amiens -Métropole-Somme Basket-Ball (ESCLAMS BB).

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 450€ mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Thierry MARTEL se pose la question de l'état de la cour.
Il est indiqué que le grand nettoyage sera fait très prochainement. Des travaux seront faits pour éviter que les pigeons reviennent.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/09 BAIL D'HABITATION LOGEMENT ETAGE RUE GALLIENI
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un logement à usage d'habitation est disponible à l'étage du 09 rue Galliéni à Longueau. Il est proposé de louer ce logement au prix de 281,80 € par mois, charges non comprises, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 octobre 2024. Il convient de reconduire le bail existant.

Le conseil municipal doit émettre son avis :

Article 1 : de louer le logement communal sis à l'étage du 09 rue Galliéni à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à Madame Françoise Joly.

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 281,80 € mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de louer le logement communal sis à l'étage du 09 rue Galliéni à Longueau à compter du 01 octobre 2024 à Madame Françoise Joly.

Article 2 : de définir un bail de location où les obligations de chacun seront établies en vertu des lois du 01 septembre 1948 et du 06 juillet 1989 pour une durée de 03 années reconduit tacitement.

Article 3 : le loyer d'un montant de 281,80 € mensuel, charges non comprises, sera encaissé sur l'article 752.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'adjoint au Maire, à intervenir au bail.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Remarques Monsieur Thierry MARTEL et de Madame Lysiane DANTIN qui s'étonnent du montant du loyer. Monsieur le Maire est d'accord mais il s'agit d'un renouvellement nous ne pouvons pas augmenter comme nous le voulons. Nous devons nous conformer aux indices de révisions de l'Insee.

Madame Lysiane DANTIN demande ce qu'il se passe si la commune refuse de repasser le bail ? Monsieur le Maire indique qu'il faudrait expulser l'occupant mais ne s'y résout pas.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/10 DELIBERATION PORTANT CREATIONS DE POSTES

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé les créations suivantes :

- Suite à une promotion interne d'un agent :
Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- Afin d'assurer le reclassement d'un agent :
Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2nde classe à temps complet

- Pour le recrutement d'un(e) responsable entretien / propreté de la ville il convient de lancer une procédure de vacance d'emploi (prise de poste début 2025). Afin d'ouvrir le poste à plusieurs grades, il convient de créer les postes suivants, à temps complet :

Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe
Création d'un poste de technicien principal 2^{nde} classe
Création d'un poste de technicien
Création d'un poste d'agent de maitrise principal
Création d'un poste d'agent de maitrise

Dès le recrutement effectué les quatre postes non pourvus seront supprimés lors d'un conseil municipal ultérieur (après avis du CST).

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de créer les différents postes précédents listés

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/11

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

VU les article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement :

► au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

► A un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2024/05-29/10,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de retirer la délibération n°2024/05-29/10

Article 2 : de l'autoriser, si la situation le nécessite, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération n°2024/05-29/10

Article 2 : de l'autoriser, si la situation le nécessite, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il serait intéressant d'avoir un comparatif entre les dépenses de notre cotisation d'assurance et les remboursements perçus.

Monsieur le Maire indique que l'assurance du personnel est environ de 200 000 €, et à la fin de l'année nous serons remboursés de plus que cette somme.

Cependant ce n'est parce que l'agent est en arrêt que l'on va le remplacer automatiquement, pour des arrêts courts nous essayons de palier en interne. Il faut savoir qu'il est nécessaire que l'agent soit absent 10 jours.

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il s'agit juste de mettre en avant, qu'il s'agit d'une compensation et non d'une dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire indique en effet que nous faisons des efforts sur la gestion de nos ressources humaines depuis des années.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/12

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal doit délibérer :

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des

emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 8h hebdomadaire à compter du 01/09/2024.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris. Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 8h hebdomadaire à compter du 01/09/2024. Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris. Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/13

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal doit délibérer :

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des

emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 02/09/2024 dont la durée hebdomadaire est répartie comme suit :

- 2 X 8h, 1 X 15h, 3 X 16h, 1 X 19h, 2 X 21,50h

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris. Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de créer neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 02/09/2024 dont la durée hebdomadaire est répartie comme suit :

- 2 contrats de 8h
- 1 contrat de 15h
- 3 contrats de 16h
- 1 contrat de 19h
- 2 contrats de 21,50h

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris. Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/14 AUTORISATIONS D'ABSENCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Vu l'avis positif du Comité Social Territorial du 02 avril 2024 et par délibération au conseil municipal du 29 mai 2024 n° 2024/05-29/09 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les autorisations d'absences liés aux événements familiaux présentes dans le règlement intérieur ci-dessous :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
Décès	Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère	3 + max 48 h pour le déplacement
	Enfant de plus de 25 ans	5
	Enfant de moins de 25 ans	7 + 8 fractionnables sur 1 année à compter du décès
	Frère/sœur	3
	Grand-parent	1
Naissance	Pour le second parent	3
Adoption	Père, Mère si ne bénéficie pas des 10 semaines de congés	3
Hospitalisation	Enfant ou conjoint	3 par an (sur justificatif)
Déménagement	Agent	1 (sur justificatif)

Suite à une demande du contrôle de légalité, il convient de modifier le nombre de jours octroyés pour un décès comme suit :

12 jours ouvrables sur 1 année à compter du décès (conformément L 622-2 CGFP).

Le conseil municipal doit acter cette modification légale.

Le Comité Social Territorial de la commune en sera informé.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE de modifier comme suit le règlement intérieur :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
Décès	Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère	3 + max 48 h pour le déplacement
	Enfant de plus de 25 ans	5
	Enfant de moins de 25 ans	12 jours ouvrables sur une année à compter du décès
	Frère/sœur	3
	Grand-parent	1
Naissance	Pour le second parent	3
Adoption	Père, Mère si ne bénéficie pas des 10 semaines de congés	3
Hospitalisation	Enfant ou conjoint	3 par an (sur justificatif)
Déménagement	Agent	1 (sur justificatif)

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/15

ADHESION DE LA COMMUNE DE LONGUEAU A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Madame Céline ROHAUT expose au Conseil Municipal que , « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

1 - Pour les communes

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- entre 10 001 et 15 000 habitants 700 €
- entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €

- Plus de 2000 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

2 - Pour les communautés de communes, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué). La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation* pour chaque passeport réalisé par l'Association.

- Moins de 10 communes (ou écoles) : 1 000 €
- entre 10 et 20 communes (ou écoles) : 1 500 €
- entre 20 et 30 communes (ou écoles) : 2 000 €
- entre 30 et 40 communes (ou écoles) : 2 500 €
- entre 40 et 50 communes (ou écoles) : 3 000 €
- Plus de 50 communes (ou écoles) : 3 500 €

* Il est appliqué un tarif unique 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret, soit auprès de la communauté de communes soit auprès de la commune concernée

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € pour la commune de Longueau.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

le conseil municipal doit décider :

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- 2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 500 euros ;
- 3°) de désigner Monsieur le Maire, Madame Carole GUENARD adjointe à la jeunesse et vie associative , et Madame Céline ROHAUT adjointe à la petite enfance comme représentant(e)s de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- 2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 500 euros ;
- 3°) de désigner Monsieur le Maire, Madame Carole GUENARD adjointe à la jeunesse et vie associative , et Madame Céline ROHAUT adjointe à la petite enfance comme représentant(e)s de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur le Maire espère notamment qu'il y aura plus de monde lors des commémorations grâce à ce nouvel engagement.

Nous pensons qu'avec ce passeport du civisme il y aura beaucoup d'enfants et donc de parents.

Monsieur Roland ARNOLD demande si les directeurs et directrices d'écoles ont été informés lors de la réunion de rentrée ? Il est répondu que oui et le retour est positif.

Monsieur Roland ARNOLD demande si les parents d'élèves le seront aussi ? Monsieur le Maire indique qu'ils seront informés également de la démarche.

Il s'agit de la première fois pour notre commune, nous verrons comment nous le ferons vivre et nous verrons comment nous le ferons évoluer.

Monsieur Thierry MARTEL indique qu'il y a deux licences en mairie.

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/09-18/16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DANIEL FERY POUR L'EFS

La séance étant ouverte, Madame GUENARD expose au conseil municipal que dans le cadre des collectes de sang effectuées sur LONGUEAU, l'Etablissement Français du Sang, a transmis une convention pour l'occupation à titre gracieux de la salle Daniel Fery pour le mercredi 18 décembre 2024 de 07h30 à 16h30.

Le conseil municipal doit émettre son avis :

ARTICLE 1 : d'accepter la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice de l'EFS Hauts de France Normandie à titre gracieux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Daniel FERY, avec l'Etablissement Français du Sang.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice de l'EFS Hauts de France Normandie à titre gracieux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Daniel FERY, avec l'Etablissement Français du Sang.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/17
AVENANT A LA CONVENTION DE LA SPA POUR LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, le 23 novembre 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la SPA pour la stérilisation de 10 chats errants. Un premier avenant a été signé le 17/03/2023, puis un second le 03/10/2023.

La convention initiale et les deux avenants successifs encadraient la stérilisation et l'identification de 30 chats libres au nom de notre commune et avait pour date de fin le 31/12/2023.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, plus aucun contrat ne nous lie et les bons SPA ne peuvent être utilisés. Au regard du suivi, il est constaté que sur les 30 bons alloués, seuls 22 ont été utilisés avant le 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de faire établir un troisième avenant à la convention avec la SPA, pour la stérilisation de 8 nouveaux chats errants.

Les conditions restent les mêmes :

La SPA s'engage à identifier et stériliser les chats errants présents à Longueau, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.

La commune s'engage, de son côté, à financer cette démarche par une participation financière de 50€ par chat.

Le conseil municipal doit émettre son avis, et s'il en est d'accord, autoriser le Maire à signer l'avenant à venir avec la SPA.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de faire établir un troisième avenant à la convention avec la SPA, pour la stérilisation de 8 nouveaux chats errants.

Les conditions restent les mêmes :

La SPA s'engage à identifier et stériliser les chats errants présents à Longueau, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.

La commune s'engage, de son côté, à financer cette démarche par une participation financière de 50€ par chat.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à venir avec la SPA.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/18
DON DE TROIS ORDINATEURS A UN COMPLEXE SCOLAIRE DU CONGO

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par un administré qui est promoteur d'un complexe scolaire (de la maternelle à l'enseignement secondaire) « ALPHONSE NDINGA » basé à Brazzaville en République du Congo.

L'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2024 -2025, ce dernier sollicite des contributeurs pour soutenir son action en faveur des populations congolaises, et fait un appel au don auprès de la commune sous la forme de trois ordinateurs reconditionnés.

Monsieur le Maire indique que la mairie possède des ordinateurs en maintenance et que notre informaticien peut se charger du reconditionnement.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser ce don.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/09-18/19
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et plus particulièrement son article 25,
Vu l'article L 2121-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande récente de création de groupe au conseil municipal,

Considérant la nécessité de préciser le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que la création de groupe(s) d'élus, à la différence des communes de plus de 100 000 habitants, n'a pas d'impact sur les droits des oppositions (articles L 2121-27 et L 2121-27-1 du CGCT),

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 25 du règlement intérieur en précisant le nombre minimal pour constituer un groupe au conseil municipal à hauteur du minimum possible à savoir 2 conseillers.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de modifier l'article 25 du règlement intérieur en précisant le nombre minimal pour constituer un groupe au conseil municipal à hauteur du minimum possible à savoir 2 conseillers.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Roland Arnold demande quelle est la différence entre un élu de liste et un groupe ?

Monsieur Traverse indique que les droits accordés à l'opposition s'appliquent automatiquement aux élus issus des différentes listes présentées lors des élections municipales (quel que soit leur nombre). Par ailleurs, les conseillers municipaux ont également la possibilité de s'apparenter au groupe politique de leur choix. Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes. Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits. Le seuil de création d'un groupe est de : 2 (deux).

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

Questions diverses :

Monsieur Roland ARNOLD :

Une voie verte est en cours de réalisation sur le C201 entre Glisy et le rond-point au bout de la rue Lucette Bonard à Longueau. Cette voie est ensuite orientée vers la rue Lavoisier.

Bien que non terminée, on constate de plus en plus de joggers et piétons qui l'empruntent. Le problème est que du parcours sportif au rond-point la chaussée n'est pas aménagée en conséquence.

Les finances d'Amiens Métropole et de la commune font qu'il n'a pas été possible de prolonger cette voie verte jusqu'au cimetière comme prévu au projet initial.

La route est limitée à 50 km/h et les piétons circulent de jour, le danger est moins important. Cependant les jours raccourcissent et bientôt nous aurons des personnes sur la chaussée à la pénombre et de nuit. Le risque de collision devient très important.

Nous demandons en urgence un accotement stabilisé d'un côté de la chaussée afin d'éviter un drame.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

ce n'est pas que la commune n'a pas les moyens, c'est que le projet n'a pas été retenu dans la PPI de la métropole. Lors de la rénovation des friches, le grillage devait être mis à 4M de la route. nous pensions que depuis le cimetière jusqu'au rond-point il y aurait un projet de la métropole. De plus la route est dangereuse de nuit mais également de jour. Le projet de l'autre côté est porté uniquement par la commune de Glisy. Nous avons discuté lors d'une commission voirie et urbanisme de faire des aménagements sur cette route, comme l'a fait la ville de Villers Bretonneux, nous espérons faire diminuer la vitesse.

Pour revenir sur l'accotement, nous n'arrêtons pas de demander à la métropole, avec Monsieur Lionel MARIE et Monsieur Éric MAQUET, d'intervenir, mais malheureusement elle ne fait que des réparations. Nous espérons que bientôt elle fera l'accotement. Pour le moment rien n'est prévu sur cette route-là.

Monsieur Éric MAQUET complète et indique que c'est axe d'intérêt communautaire, des terrains de la CCI ne sont pas encore tous vendus et cela bloque le fait de refaire la rue ; il en est de même avec la Samarienne qui souhaiterait s'agrandir et sortir sur cette rue, mais encore un élément négatif pour mettre un axe cyclable. Enfin, la mairie devra payer un fonds de concours si jamais la métropole débloque la situation.

Il ne faut cependant pas rester dans l'immobilisme, c'est un sujet sur lequel il va falloir revenir.

Monsieur le Maire indique que dès demain il va envoyer le courrier et relancer le Vice-président en charge de ce dossier pour le relancer et appuyer par notre position.

Monsieur Patrick DEROGY demande si le 30 km/h est un projet ou si c'est décidé ?

Monsieur le Maire indique que si la commission le décide nous le ferons.

Monsieur Thierry Martel indique que l'ascenseur ne fonctionne suite à l'article dans sa résidence.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne nouvelle pour tous les habitants de ces logements.

Fin de séance 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

Pascal OURDOUILLÉ

